PREFET DE LA HAUTE-VIENNE PREFETE DE LA CREUSE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement PARC EOLIEN DE LIF

Installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES (87) et VAREILLES (23)

La société d'exploitation du parc éolien de LIF dont le siège social se situe 19B rue de l'Epau – 59230 SARS-ET-ROSIERES - a déposé un dossier le 10 janvier 2019 (accusé de réception du 17 janvier 2019), complété le 18 décembre 2019 et le 7 juillet 2020, de demande d'autorisation environnementale afin d'exploiter le parc éolien de LIF – installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison - sur les communes de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES en Haute-Vienne (87) et VAREILLES dans la Creuse (23). Cette demande est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) - régime de l'autorisation.

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Modèles : GE158 – 5,3 MW, Nordex N149 - 4,5 MW, Vestas V150 - 4,2 MW Hauteur au moyeu : 121 à 125 m Diamètre rotor : 149 à 158 m	Autorisation (6 km)

Les installations projetées relèvent également du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 3.3.1.0 alinéa 2.

Sur la demande formulée par le président de la société PARC EOLIEN DE LIF, les préfets de la Haute-Vienne et de la Creuse ont prescrit par arrêté DL/BPEUP n°011 du 10 février 2021, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 15 mars 2021 à partir de 9h00 au vendredi 16 avril 2021 jusqu'à 17h30, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs. Durant l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, du Ministre des Armées, de l'Institut National de l'Origine et de la qualité et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable - sur Internet aux adresses suivantes :

1/https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DE-LIF-communes-de-Saint-Sulpice-les-Feuilles-87-et-Vareilles-23

2/https://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions-administratives/Enquetes-publiques2/Saint-Sulpice-les-Feuilles-87-et-Vareilles-23

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairies de : SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES, siège d'enquête, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et de VAREILLES, lieu d'enquête, du mardi au samedi de 9h à 12h et mardi après-midi de 13h30 à 17h.
- sur un poste informatique, en mairie de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) et sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur être complété par des documents utiles à la bonne information du public. Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante :
 - → enquete-publique-2338@registre-dematerialise.fr

ou sur le registre électronique à l'adresse suivante :

→ https://www.registre-dematerialise.fr/2338

les observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site Internet de registre dématérialisé;

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairies de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES et VAREILLES ;
- par correspondance à la mairie de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES (siège d'enquête) Voie de la Reine 87160 SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et dernier jour d'enquête après 17h30 ne seront pas prises en compte. Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 25 janvier 2021 par décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES. Elle est composée de : M. Jean-Marc VIARRE, directeur régional de la poste en retraite, président, M. Bernard CROUZEVIALLE, directeur commercial adjoint à la poste, en retraite, et M. Alain DETEIX, chef du service départemental de la Creuse à l'office national de la chasse et de la faune sauvage, en retraite. En cas de défaillance de M. Jean-Marc VIARRE, la présidence de la commission sera assurée par M. Bernard CROUZEVIALLE.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de SAINT-SULPICE-LES-FE	e de la Reine	Mairie de VAREILLES – 2 rue de la	Mairie de VAREILLES – 2 rue de la Mairie – 23300 VAREILLES		
- 87160 SAINT-SULPICE-LES-FEUIL	LES .				
 lundi 15 mars 2021 	de	9 h 00 à 12 h 00	 mardi 16 mars 2021 	de	9 h 00 à 12 h 00
 mercredi 24 mars 2021 	de	14 h 30 à 17 h 30	 mercredi 24 mars 2021 	de	9 h 00 à 12 h 00
 samedi 3 avril 2021 	de	9 h 00 à 12 h 00	 mardi 30 mars 2021 	de	14 h 00 à 17 h 00
 jeudi 8 avril 2021 	de	14 h 30 à 17 h 30	 samedi 10 avril 2021 	de	9 h 00 à 12 h 00
 vendredi 16 avril 2021 	de	14 h 30 à 17 h 30	 vendredi 16 avril 2021 	de	9 h 00 à 12 h 00

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la société d'Exploitation du Parc Eolien de LIF : M MORISSEAU Tony – Tél : 06 08 73 69 19 – e mail : tony.morisseau@escofi.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet de la Haute-Vienne communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairies de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES (87) et VAREILLES (23) et dans les communes rayon d'affichage: ARNAC-LA-POSTE, LES-GRANDS-CHEZEAUX (87), AZERABLES, BAZELAT, LA SOUTERRAINE, SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (23) et MOUHET (36). Ainsi que sur les sites Internet des préfectures aux adresses sus-indiquées.

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront tenus à la disposition du public pendant un an :

- sur les sites Internet des préfectures : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Rapports-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs et https://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions-administratives/Enquetes-publiques2/Saint-Sulpice-les-Feuilles-87-et-Vareilles-23;
- à la préfecture de la Haute-Vienne Direction de la Légalité Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique 1 rue de la Préfecture à LIMOGES et dans les mairies des communes de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES (87) et VAREILLES (23).

Les préfets de la Haute-Vienne et de la Creuse sont compétents pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairies (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par les commissaires enquêteurs. Cette décision ne sera pas contestable.